

**PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland, tenue le mardi 7 septembre 2021 à 19h30, à laquelle sont présents :

- ❖ Monsieur Daniel Braün
- ❖ Monsieur Charles Brochu
- ❖ Monsieur Éric Courteau
- ❖ Monsieur Fernand Leclerc
- ❖ Monsieur Johnny Vander Wal
- ❖ Madame Sylvie Giroux

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Herman Herbers.

Monsieur Camille Auble directeur général et secrétaire-trésorier, Frédérick Bernier, inspecteur municipal, ainsi que Francesca Lebrasseur, greffière adjointe, sont également présents.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-01**

Adoption de l'ordre du jour tel que présenté avec dispense de lecture.

---

La séance est déclarée ouverte à 19h32

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Charles Brochu

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**Ordre du jour**

1. Bienvenue par Monsieur le Maire
2. Prise des présences
3. Constatation du quorum par Monsieur le Maire qui déclare la séance régulièrement tenue
4. Adoption de l'ordre du jour avec dispense de lecture
5. Adoption du procès-verbal du lundi 2 août 2021 avec dispense de lecture
6. Correspondance
7. Finances
  - 7.1 Acceptation des comptes à payer
  - 7.2 Acceptation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport
  - 7.3 Acceptation des salaires, DAS et des frais de déplacement
8. Administration et affaires courantes
  - 8.1 Adoption du règlement #580 pour autorisation de dépenses, avec dispense de lecture
  - 8.2 Acceptation de l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur

- 8.3 Adoption de la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
- 8.4 Adoption de la politique concernant l'usage inadéquat de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires
- 8.5 Adoption de la politique d'utilisation des outils informatiques et de communication
- 8.6 Servitude sur le chemin Armstrong
- 8.7 Entérinement d'embauche – Directeur de la voirie
- 9. Développement local et régional
- 10. Urbanisme
  - 10.1 Demande d'appui pour une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles à la commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) – 442A, route 243
  - 10.2 Demande d'appui pour une demande d'utilisation à des fins autres et d'aliénation qu'agricoles à la commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) – 88, chemin Steel-Plante
- 11. Voirie
  - 11.1 Autorisation de reddition de comptes des travaux sur de la Vallée 2021
  - 11.2 Adjudication du contrat pour le projet : Pavage de couche d'usure chemin de la Rivière
  - 11.3 Autorisation d'une demande d'aide pour l'octroi d'aide financière dans le cadre du volet redressement et accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 12. Rapport des activités du Maire
- 13. Varia
- 14. Période de questions du public
- 15. Levée de la séance

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-02**

Adoption du procès-verbal du lundi 2 août 2021 avec dispense de lecture.

---

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Johnny Vander Wal

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le procès-verbal de la séance du 2 août 2021 soit adopté tel que présenté.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-03**

Acceptation des comptes à payer

---

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Éric Courteau

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la municipalité du Canton de Cleveland accepte les comptes à payer au montant de 28 934,08 \$ tel que présenté aux membres du conseil.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-04**

Acceptation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport

---

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Johnny Vander Wal

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la municipalité du Canton de Cleveland accepte les dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport pour un montant de 93 016,67 \$ auquel s'ajoute le total des chèques émis 287,44 \$, le tout tel que présenté aux membres du conseil.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-05**

Acceptation des salaires, DAS et des frais de déplacement.

---

Il est,

**PROPOSÉ** par Madame Sylvie Giroux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la municipalité du Canton de Cleveland accepte les salaires, DAS et des frais de déplacement au montant de 125,20 \$ tel que présenté aux membres du conseil.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-06**

Adoption du règlement numéro 580 – Règlement modifiant le règlement numéro 562 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses, avec dispense de lecture

---

**ATTENDU QUE** selon l'article 454 du Code municipal, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du 2 août 2021.

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Daniel Braün

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le règlement portant le numéro 580 soit et est adopté par le conseil avec dispense de lecture.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-07**

Acceptation de l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur – Services juridiques pour l'année 2022

---

**CONSIDÉRANT QUE** le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la municipalité une offre de services professionnels pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre répond aux besoins de la municipalité.

Il est,  
**PROPOSÉ** par Madame Sylvie Giroux  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'ACCEPTER** l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2022.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-08**

Adoption de la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

---

**ATTENDU QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

**ATTENDU QUE** la Municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

**ATTENDU QU'IL** appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est,  
**PROPOSÉ** par Monsieur Fernand Leclerc  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'ADOPTER** pour fin d'application la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-09**

Adoption de la politique concernant l'usage inadéquat de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi encadrant le cannabis précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est,  
**PROPOSÉ** par Monsieur Charles Brochu  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'ADOPTER** pour fin d'application la politique concernant l'usage inadéquat de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-10**

Adoption de la politique d'utilisation des outils informatiques et de communication

---

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion et l'usage du matériel informatique ainsi que l'utilisation des outils de communication par les employés de la municipalité ce doit d'être encadré.

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Éric Courteau  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'ADOPTER** pour fin d'application la politique d'utilisation des outils informatiques et de communication.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-11**

Servitude sur le chemin Armstrong

---

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Daniel Braün  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'ADOPTER** la direction générale et le maire à disposer des moyens nécessaires à la réalisation d'une servitude pour le lot 55 357 76;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin à hauteur de 1 000 \$;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-12**

Entérinement d'embauche – Directeur de la voirie

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite renforcer le service de voirie;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Cleveland a procédé à l'ouverture du poste de Directeur de la voirie et autorisé le Directeur général ainsi que le maire à négocier et signer le contrat de travail

par le biais de la résolution  
2021-08-06;

**CONSIDÉRANT**

la recommandation du  
comité administratif à la suite  
des entretiens d'embauche.

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Fernand Leclerc

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**DE CONFIRMER**

l'embauche de M. Éric Lavoie  
au poste de directeur de la  
voirie, et ce, en date du lundi  
30 août 2021, avec une durée  
de probation de 6 mois.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-13**

Demande d'appui pour une demande d'utilisation à fins autres  
qu'agricoles à la Commission de la protection du territoire  
agricole (CPTAQ) – 442A, route 243

---

**ATTENDU QUE**

Monsieur Sylvain Petit  
représentant Les Entreprises  
M.A. Petit Inc. fait une  
demande d'autorisation  
auprès de la CPTAQ afin  
d'agrandir une superficie  
résidentielle.  
L'agrandissement de la  
superficie résidentielle est de  
1 159 m<sup>2</sup> ;

**ATTENDU QUE**

Les Entreprises M.A. Petit  
bénéficie actuellement  
d'une superficie résidentielle  
de 5000 m<sup>2</sup> ; incluant le  
chemin d'accès ;

**ATTENDU QUE**

le demandeur ne prévoit  
aucune installation  
permanente sur la nouvelle  
superficie demandée ;

**ATTENDU QUE**

le demandeur désire faire  
l'installation d'une roulotte  
selon les dispositions de  
l'article 4.52 du règlement de  
zonage de la municipalité du  
canton de Cleveland no. 446  
;

**ATTENDU QUE**

l'article 4.52 du règlement de  
zonage no. 446 de la  
municipalité du canton de  
Cleveland autorise un  
particulier (propriétaire ou  
locataire) à laisser installer, les  
fins de semaine, un seul  
véhicule récréatif motorisé ou  
non de visiteur sur son terrain  
déjà occupé par un bâtiment  
principal ;

**ATTENDU QUE**

dans l'article 4.52 du  
règlement de zonage no. 446  
de la municipalité du Canton

de Cleveland, il est également fait mention que : Nonobstant les alinéas précédents, un particulier (propriétaire ou locataire) ne peut laisser installer qu'un seul véhicule récréatif motorisé ou non de visiteur sur son terrain déjà occupé par un bâtiment principal, pour une période de sept (7) jours consécutifs, entre le premier (1), mai et le trente (30) septembre de chaque année ;

**CONSIDÉRANT**

la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Fernand Leclerc

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'INVITER**

Monsieur Petit à présenter son projet au conseil avant de délibérer.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-14**

Demande d'appui pour une demande d'utilisation à des fins autres et d'aliénation qu'agricoles à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) - 88, chemin Steel-Plante

---

**ATTENDU QUE**

Monsieur Benoît Béchard résidant au 88, chemin Steel-Plante fait une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre le lotissement d'un total de 10 lots incluant une route et 9 lots pour utilisation résidentielle d'une superficie variant de 5 à 50 acres. La superficie totale est d'environ 290 acres. Le promoteur désire également céder le chemin créé à la municipalité ;

**ATTENDU QUE**

le demandeur n'a pas remis de plan de développement à la municipalité ;

**ATTENDU QUE**

le demandeur n'a pas remis de documents concernant le potentiel agricole du lot ;

**CONSIDÉRANT**

la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Johnny Vander Wal

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE**

la demande de monsieur Béchard soit réétudiée par le CCU suite à la réception d'un plan de développement sommaire et de documents



concernant le potentiel agricole de la zone affectée par la demande.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-15**

Attestation de la fin des travaux du Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement et Accélération

---

- ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Cleveland a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés du 25 mai 2021 au 11 août 2021;
- ATTENDU QUE** transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:
- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
  - les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
  - la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
  - un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Il est,  
**PROPOSÉ** par Monsieur Daniel Braün  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- D'AUTORISER** la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-16**

Adjudication du contrat pour le projet – Pavage de la couche d'usure sur le chemin de la Rivière

---

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la municipalité a procédé à un appel d'offres sur SEAO pour les travaux sur le chemin de la Rivière;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	deux entrepreneurs ont présenté une offre de prix au bureau de la Municipalité;
<b>CONSIDÉRANT</b>	l'ouverture des soumissions reçues le 31 août 2021 à 11h00;
<b>CONSIDÉRANT</b>	les soumissions reçues conformes;
<b>CONSIDÉRANT</b>	la recommandation d'adjudication produite par la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Daniel Braün

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

<b>D'ADJUGER</b>	à « Eurovia Québec Construction Inc » le contrat pour les travaux de pavage sur le chemin de la Rivière, conformément à la demande publique de soumission 532421102003 et aux tarifs unitaires de sa soumission soit une dépense, excluant la TPS et la TVQ, estimée à 118 592,40 \$.
------------------	---

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-17**

Autorisation d'une demande pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet redressement et accélération de Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - chemin Barker

---

<b>ATTENDU QUE</b>	la municipalité du Canton de Cleveland a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;
<b>ATTENDU QUE</b>	les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant

obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

**ATTENDU QUE**

seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE**

la municipalité du Canton de Cleveland s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

**ATTENDU QUE**

la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**ATTENDU QUE**

le chargé de projet de la municipalité, M. Camille Auble agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Charles Brochu

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'AUTORISER**

la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

**DE CONFIRMER**

l'engagement de la municipalité à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**CORRESPONDANCE**

La correspondance a été déposée à la table du conseil et les suivis demandés par les membres du conseil seront effectués et déposés aux archives après épuration.

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Les citoyens pouvaient soumettre leur question par courriel avant 19 heures le 7 septembre 2021.

Aucune question reçue.

Les questions des citoyens présents ont été entendues et répondues par le conseil.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-18**

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est,  
**PROPOSÉ** par Monsieur Fernand Leclerc  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la séance soit levée à 20h38.

#### **DISPONIBILITÉ DE FONDS**

---

La Municipalité du Canton de Cleveland a adopté un règlement no 553 sur le contrôle et le suivi budgétaire et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, lors de la séance du Conseil municipal du 6 août 2018, le tout en conformité avec les articles 165.1, 176.4, 960.1 et 961 du Code municipal.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

#### **APPROBATION DES RÉSOLUTIONS**

---

« Je, Herman Herbers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

À Canton de Cleveland, ce 8e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt et un.

---

Herman Herbers, Maire

---

Camille Auble, Secrétaire-trésorier